

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HÉVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PROUST, ROUX, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur Marc PRABONNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame Cosima CROISET et Monsieur Christophe BERTRAND.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Karl-Heinz GATTERER.
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 16.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'INSONORISATION DES CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES

Par décision n°26/2015 en date du 29 septembre 2015, il a été décidé de la conclusion d'un marché de travaux avec la société FELIZARDO domiciliée 27 rue Georges Pompidou 78690 LES ESSARTS LE ROI pour l'insonorisation des classes du groupe scolaire Anne Frank aux Molières.

Le montant de ce marché s'élève à 19 105,00 € HT soit 22 926,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint 2015.

1.2. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE 3 AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°838

Par décision n°27/2015 du 16 octobre 2015, il a été décidé la conclusion d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la réalisation de 3 aménagements de sécurité sur la route départementale n°838 aux Molières.

Le marché a été attribué à la société TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE domiciliée 28 route d'Orléans – 91310 MONTLHÉRY et représentée par Monsieur Philippe BORONI.

Le montant de ce marché s'élève à 42 852,00 € HT soit 51 422,40 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont en cours. Il indique que ce matin, l'entreprise TPE a commencé les travaux dès 8 h 15 en dépit de l'arrêté municipal autorisant le début de ces travaux à partir de 9 h

seulement. Cette intervention prématurée a engendré d'importantes perturbations dans la circulation et en particulier, en ce qui concerne le ramassage scolaire.

Monsieur FABRE estime que les conditions mais aussi la qualité d'exécution des travaux ne sont pas optimales. A la demande de la commune, l'entreprise a repris les aménagements dont le résultat n'était pas satisfaisant et notamment la hauteur des rampants.

1.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES MOLIERES ENTRE LE SIVOM DE LA RÉGION DE CHEVREUSE ET LA COMMUNE DES MOLIERES – ANNÉE 2015/2016

Par décision n°28/2015 du 23 octobre 2015, il a été décidé de la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale dans le cadre de son utilisation par le centre de loisirs des Molières entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président, Monsieur Jacques PELLETIER et de la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières l'ensemble des bassins, les vestiaires collectifs, les douches et sanitaires. La convention s'applique pour l'année scolaire 2015/2016. Les jours et heures d'utilisation sont fixés conformément à l'article 1 de la convention.

Le tarif pour l'année 2015 est fixé à 4,30 € par enfant avec un accompagnateur gratuit pour 8 enfants en primaire et un accompagnateur gratuit pour 5 enfants en maternelle.

1.4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIERES – ANNÉE 2015/2016

Par décision n°29/2015 du 26 octobre 2015, il a été décidé de la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre la commune des Molières et le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président, Monsieur Jacques PELLETIER et de la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (vestiaires collectifs, les douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des élèves des classes de l'enseignement primaire.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis hors vacances scolaires de 9h40 à 10h15 (horaires de l'entrée et sortie de l'eau) du 21 septembre 2015 au 13 juin 2016 inclus.

Le tarif appliqué pour la séance correspondant à la demande de la commune des Molières (bassin sportif de 525 m2 + le bassin pédagogique) avec mise à disposition d'éducateurs diplômés et agréés est de 246,00 € la séance soit : 110,00 € de personnel et 136,00 € d'utilisation des locaux.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016 du 21 septembre 2015 au 13 juin 2016 inclus.

Madame BINET précise que cette activité de natation scolaire concerne les CP.

1.5. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIERES – CRO MATIC – ANNÉE 2015

Par décision n°30/2015 du 2 novembre 2015, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank avec l'association CRO MATIC domiciliée 11 rue Auguste Renoir – 91330 YERRES.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 100,00 € TTC. Cette prestation comprend 10 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école maternelle du 23 septembre au 18 décembre 2015 inclus.

1.6. CONTRAT – INTERVENTIONS ARTISTIQUES PONCTUELLES AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIERES – K-ROL CORDIER – ANNÉE 2015-2016

Par décision n°31/2015 du 2 novembre 2015, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions artistiques sur le thème de la nature (représentant un total de 25 h 30) pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank sera signé avec Madame K-rol CORDIER VETTICOZ domiciliée 2 bis rue de la Gruerie à Gif-sur-Yvette (91190).

Le coût de ce projet s'élève à 40 €/heure soit au total : 1 020,00 € TTC auquel s'ajoute le coût du matériel (peinture...).

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. ETUDES PRÉALABLES A L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DES MOLIERES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE EN QUALITÉ DE COMMUNE ASSOCIÉE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au projet de l'équipe municipale, une commission extra-municipale a été constituée pour répondre aux questions que se posent les Moliérois sur l'opportunité de rejoindre le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse. Cette commission s'est attachée à rassembler le plus d'informations possibles sur les aspects positifs et/ou négatifs d'une intégration de la commune au parc.

Monsieur le Maire indique que les statuts du parc permettent à une commune de devenir "commune associée du parc" avant d'y adhérer pleinement. L'intégration des Molières pourrait donc se faire tout d'abord sous forme d'association, avant l'adhésion proprement dite.

Au terme du travail de la commission extra-municipale et de la concertation avec la population, de nombreux avantages à l'intégration de la commune des Molières au PNR ont été relevés en particulier, dans les domaines sur lesquels les deux groupes de travail constitués ont travaillé à savoir :

- l'économie et le tourisme (et par extension : l'agriculture, le patrimoine, la culture et l'éducation),
- l'urbanisme et le logement (et par extension : les paysages et les déplacements).

Monsieur le Maire précise que l'intégralité de ce rapport a été publiée dans le bulletin municipal et mis en ligne sur le site internet de la commune ainsi qu'une base de données comprenant de nombreux documents sur le PNR et notamment la charte et les rapports d'activités du parc.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal engage désormais des études préalables afin que la commune des Molières puisse intégrer le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en tant que "commune associée du parc".

Il indique qu'un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les termes de la convention d'association de la commune des Molières. Ce groupe de travail présidé par Monsieur Frédéric FABRE comprend :

- Monsieur Denis CHASTENET
- Monsieur Thibault FASSEUR,
- Monsieur Thierry GRUNDMAN,
- Monsieur Philippe HÉVIN,
- Monsieur Julien PERRIN,
- Madame Diane de SAINT LÉGER,
- Monsieur Alexandre VABRE.

Monsieur FABRE indique que ce groupe va travailler à partir du modèle proposé par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et adopté par la commune de Gometz-le-Châtel. Quelques ajustements seront nécessaires en raison du caractère moins urbanisé des Molières mais ce modèle conviendrait dans ses lignes principales.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention (Madame NAVEAU),

DÉCIDE d'initier les démarches pour que la commune des Molières intègre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

DIT qu'un groupe de travail a été constitué pour préparer les termes de la convention. Cette convention fera l'objet d'une négociation avec le PNR, puis sera présentée au conseil municipal en vue de son adoption.

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 2 juillet 2012 pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par délibération du 1^{er} octobre 2015, la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL) a décidé d'entrer dans la procédure de contractualisation en adoptant les conditions d'engagement partenarial. Depuis, en concertation étroite avec les communes, elle a poursuivi les échanges avec les services départementaux afin d'établir un programme d'opérations éligibles permettant de maximiser les montants de subventions des fonds mobilisables par la CCPL au titre du dispositif du conseil départemental.

Conformément au règlement du contrat départemental, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de subvention faite par la CCPL au titre du contrat de territoire plus précisément au titre du fonds de renforcement du service public pour le projet situé sur la commune des Molières à savoir l'acquisition d'un véhicule permettant le transport des personnes âgées, des jeunes non véhiculés ou encore des personnes en recherche d'emploi. Ce véhicule pourra également servir lors de la mise en œuvre d'autres services au public tels que le portage des repas, par exemple. Ce projet entre dans les champs des actions en faveur de la mobilité et du développement du lien social et solidaire.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015, affirmant la volonté de la communauté de communes du pays de Limours d'engager une démarche de contractualisation avec le conseil départemental de l'Essonne, approuvant le diagnostic partagé dans sa version du 28 juin 2013, adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial et autorisant le Président de la CCPL à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et à signer les documents y afférant,

Considérant, le contenu du diagnostic territorial partagé dans sa version du 28 juin 2013,

Considérant le souhait de la CCPL, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Conseil départemental,

Considérant que la desserte en transports en commun de la commune des Molières est insuffisante notamment pour satisfaire les besoins en termes de déplacements des personnes âgées, des jeunes non véhiculés ou encore des personnes en recherche d'emploi,

Considérant le souhait de la commune des Molières d'agir en faveur du maintien des personnes à domicile par des actions telles que le portage de repas ou le transport des personnes,

Considérant la volonté de la commune des Molières de développer la mobilité des personnes et de favoriser ainsi les liens sociaux et solidaires,

Considérant que l'acquisition d'un véhicule constitue une solution, la commune des Molières a donc proposé à la CCPL d'inscrire cet achat au programme des opérations éligibles au titre du contrat de territoire et plus précisément du fonds de renforcement des services publics,

APPROUVE la réalisation par la CCPL de l'opération suivante : acquisition d'un véhicule adapté au transport des personnes afin de développer la mobilité et de favoriser les liens sociaux et solidaires,

S'ENGAGE à transférer dans le champ des compétences communautaires, l'opération retenue dans le cadre du contrat de territoire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- Montant HT de l'acquisition : 32 000 €
- Subvention du Conseil départemental de l'Essonne (Contrat de territoire) : 25 600 €
- Reste à la charge de la CCPL : 12 800 €

APPROUVE l'échéancier prévisionnel établi comme suit :

- date d'acquisition et de mise en service du service public : 2016

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au contrat de territoire et à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES – MOTIVATION JUSTIFIANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUX SUR "L'ANCIEN SITE TDF" AUX MOLIÈRES

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2013, la commune a inscrit le souhait d'un aménagement et d'une valorisation de l'ancien site de la société TéléDiffusion de France (TDF) situé au Sud du territoire communal. Cette valorisation s'appuie sur :

- d'une part, le développement des activités existantes liées la santé et l'accompagnement médico-social de personnes confrontées à des handicaps mentaux, la maladie d'Alzheimer et le vieillissement, ainsi que le développement d'un pôle « Santé Ecologie » pour la recherche scientifique.
- d'autre part, l'accueil d'activités économiques plus diversifiées mais encadrées pour assurer leur bonne insertion dans les paysages et l'environnement.

La commune des Molières a donc inscrit une zone 2AUX sur ce site afin de traduire les objectifs développés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Soutenir et diversifier les activités locales avec deux orientations :

- Assurer la reconversion de la partie Nord, par l'accueil d'un pôle Santé – Handicap - Maladies du cerveau ;
- Réfléchir au devenir de la partie Sud.

- Assurer un aménagement du site TDF, le plus respectueux possible du site.

Ceci nécessite l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AUX via une procédure de modification. Or, conformément à l'article L. 123.13.1 du Code de l'urbanisme, il convient de justifier l'utilité de cette ouverture

au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL):

La compétence de développement économique a été transférée à la CCPL. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone 2AUX est justifiée par des besoins à l'échelle intercommunale. En effet, les zones d'accueil à vocation économique existantes sur le territoire de la CCPL sont intégralement occupées :

- **Forges-les-Bains** : 3 hectares,
- **Gometz-la-ville** : 2,5 hectares,
- **Limours-Pecqueuse** : 5 hectares,
- **Vaugrigneuse** : 2,5 hectares.

Des potentiels ont été identifiés dans le projet de territoire et pour certains introduits dans les documents d'urbanisme :

- **Forges-les-Bains** : extension possible de 3 hectares sur le site de Bajolet. Toutefois, son accessibilité est difficile et complexe à développer.
- **Limours-Pecqueuse** : un projet d'extension de 2 hectares au pied de la coopérative. Ce projet est en cours de réflexion et la demande d'entreprises est déjà supérieure à l'offre proposée sur le site.
- **Fontenay-les-Briis** : La zones d'activités de Bel Air : commercialisée et en cours d'urbanisation (zone 1AU). La zone 2AU sur la 2nde tranche est liée à la réalisation de la déviation de Bel Air.
- **Les Molières** : la zone de l'ancien site TDF (zone 2AUX).
- **Briis-sous-Forges** : développement potentiel à proximité de la gare autoroutière. Celui-ci n'est pas ouvert à l'urbanisation.

Ainsi, les potentiels utilisés et résiduels dans les zones U et 1AU des communes de la CCPL ne sont plus suffisants ou plus complexes pour développer des activités économiques. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX des Molières est aujourd'hui opportune pour répondre aux besoins économiques actuels et l'inscrire en parallèle du développement du Pôle Santé Ecologique prévu sur le site de TDF.

Cette ouverture à l'urbanisation est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

A l'échelle de la commune des Molières :

Les zones urbaines UA et UB de la commune offrent peu de disponibilités foncières (dents creuses, parcelles privées de 300 à 1000 m²). De plus situées dans le village, elles ne sont pas adaptées au développement économique et aux projets médico-sociaux innovants basés sur la pédagogie et l'écologie. Ces zones doivent permettre de répondre aux objectifs de création de logements et d'équipements nécessaires.

Les zones 1AU présentes sur le territoire s'inscrivent au sein et dans la continuité des zones urbaines du village. Elles sont destinées à accueillir de l'habitat, des services et équipements de proximité. Elles ne sont pas appropriées pour le développement économique et à la faisabilité d'un projet de zone d'activités intercommunale.

De plus, les projets associés au développement du pôle « Santé Ecologie » pour la recherche scientifique doivent s'inscrire dans la continuité du site actuel classé en zone Ne au sud du territoire et ne peuvent trouver leur place dans les zones urbaines et à urbaniser existantes.

Enfin, la CCPL est propriétaire de l'ex-site TDF et mène les réflexions pour l'accessibilité et la viabilisation de la zone pour assurer les meilleures conditions de valorisation et d'aménagement de ce site.

Aussi, après analyse des secteurs urbanisables et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il s'avère que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX de l'ancien site TDF est amplement motivée.

Monsieur le Maire ajoute que le développement de cette zone est en discussion depuis plusieurs années. Les équipes municipales successives ont toujours manifesté leur attachement à la préservation de ce site tout en restant ouverts aux projets insérés dans l'environnement.

Cette volonté se traduit dans la rédaction précise du PADD qui empêche tout développement économique anarchique et irrespectueux de la qualité environnementale du site. Monsieur le Maire assure que le

projet de règlement du PLU qui sera proposé au conseil municipal à l'issue de la procédure de modification intégrera certaines contraintes notamment en matière de hauteur de bâtiments, des types d'activités économiques autorisées...

Monsieur VABRE réitère son opposition à l'ouverture à l'urbanisation de ce site en vue de la création d'une zone d'activités économiques, en revanche, il est favorable à l'extension du GPS de la Lendemain. Il n'adhère pas aux justifications qui sont présentées et précise :

- que la CCPL, propriétaire du terrain et compétente en matière de développement économique n'a pas fourni à ce jour de note justifiant la nécessité de l'ouverture de cette zone au développement économique. Elle n'a d'ailleurs pas non plus, présenté de projet garantissant un respect de la qualité environnementale du site,

- qu'une ouverture de 5 hectares sur le site TDF reviendrait à faire de cette zone d'activités la plus importante sur le territoire de la CCPL, ce qui est disproportionné par rapport à la taille du village,

- que l'accessibilité de ce projet de zone d'activités est une problématique, notamment en transports en commun, et que cela constitue une justification pour ne pas développer la zone d'activités de Forges-les-Bains,

- que cette zone n'est pas desservie par les transports en commun,

- que devoir consacrer un budget démesuré pour masquer l'impact sur le paysage d'une zone qui ne devrait pas être implantée sur un plateau remarquable, constitue un gaspillage manifeste de deniers publics.

Par conséquent, Monsieur VABRE fait part de sa décision de s'abstenir sur l'ouverture de cette zone à l'urbanisation en vue de la création d'une zone d'activités économiques. Toutefois, il ne s'y opposera pas car il ne veut pas gêner les projets d'extension de la Lendemain.

Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse aux remarques de Monsieur VABRE à savoir :

- L'accessibilité de la zone n'est effectivement pas une évidence. Toutefois, ces 5 hectares sont situés en dehors des bourgs et l'on pourra donc, une fois les travaux de viabilisation achevés, y accéder sans traverser de villages.

- Monsieur le Maire regrette également l'absence de production de note de présentation détaillée du projet de la CCPL. Il déplore aussi l'absence d'étude environnementale. Toutefois, il pense que ces documents sont actuellement en cours de rédaction et espère qu'ils pourront être bientôt présentés aux conseillers municipaux.

- Le PADD a été rédigé de façon très restrictive ce qui représente une garantie concrète au service de la protection du site. Le projet de modification du PLU devra répondre scrupuleusement aux orientations du PADD rappelées ci-dessus.

- En ce qui concerne le budget consacré à la protection des paysages qui apparaît dans le pré-projet proposé par la CCPL, Monsieur le Maire souligne que si celui-ci est élevé (environ 350 000 €), il est à mettre en perspective avec le budget global (plus de 5 000 000 €).

Monsieur GATTERER estime également que le budget consacré aux plantations est très élevé même rapporté au budget global.

Madame BINET répond que ce budget permettra l'acquisition et la plantation d'arbres déjà grands faute de quoi, il faudra attendre plusieurs années avant d'atteindre la protection paysagère souhaitée.

Monsieur FABRE rappelle que le conseil municipal n'est pas ce soir appelé à approuver ni le projet de modification du PLU, ni le permis d'aménager de la zone d'activités. Il s'agit simplement de valider les justifications qui motivent la nécessité de modifier le PLU afin d'ouvrir la zone 2AUX (ancien site de TDF) à l'urbanisation.

Monsieur HÉVIN s'interroge sur la possibilité en termes de viabilité de la zone et les conséquences de la réduction voire de l'absence totale de développement sur le site TDF.

Monsieur VABRE estime que si l'on considère que ce site n'est pas approprié à l'implantation d'une zone d'activités économiques, la surface proposée n'est pas l'objet d'un débat. Autrement dit, le compromis présenté consistant à porter la surface proposée par la CCPL de 22 à 5 hectares n'est pas le sujet. La décision à prendre par les membres du conseil est d'ouvrir, ou non à urbanisation cette zone pour y permettre l'implantation d'une zone d'activités économiques.

Monsieur le Maire rappelle que 17 hectares au total seraient utilisés pour un projet soutenu unanimement par la municipalité, novateur dans les domaines médicaux-sociaux, environnementaux, recherche scientifique, développement de l'emploi...tout ceci dans une insertion paysagère particulièrement soignée et respectueuse des équilibres écologiques.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone est destinée à l'accueil d'activités économiques dont la CCPL et la commune ne peuvent pas négliger les retombées économiques indispensables pour financer des projets d'intérêt collectif. Il souligne que la structure du budget de la CCPL est différente de celle de la commune. En effet, la CCPL dispose encore de marges de manœuvre pour investir. Cependant, elle doit trouver des moyens qui lui permettent d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement indispensables au maintien des services publics intercommunaux.

Si la CCPL est prête à investir un budget important pour créer une zone d'activités économiques, Monsieur le Maire veut également faire de cet engagement une chance pour la commune des Molières. Il s'agit bien évidemment de favoriser la création d'emplois mais aussi de veiller à la meilleure intégration paysagère possible de cette zone et développer tous les atouts possibles autour du tourisme, du lien social, de la culture et des activités créatrices... Il souligne que l'extension de la Lendemainne pourrait générer au moins 200 équivalents temps pleins.

Les activités des entreprises autorisées sur cette zone seront encadrées par le règlement du PLU (avec des restrictions quant aux activités admises) tout comme les constructions (hauteur des bâtiments, choix des matériaux...). Au final, c'est encore la commune qui autorisera ou pas, selon une stricte conformité au règlement de la zone, les permis de construire. Il s'agit d'élaborer en concertation étroite avec la CCPL, un projet ambitieux ayant le moins d'impact possible sur l'environnement et dont tous les acteurs pourront tirer les bénéfices.

Suite à une question de Monsieur GRUFFEILLE, Monsieur FABRE répond que l'adoption de la présente délibération ne lie pas le conseil municipal à l'approbation du dossier de modification finale. Cette délibération permettra de poursuivre les études préalables à l'élaboration du dossier de modification comprenant notamment un nouveau règlement de PLU et un nouveau plan graphique résumant l'orientation d'aménagement.

Le projet de PLU modifié sera bien entendu soumis à l'avis des conseillers municipaux avant d'être approuvé. Il précise que tout comme la précédente modification, ce projet de PLU modifié fera également l'objet d'une enquête publique.

Monsieur FABRE estime qu'en l'état actuel, les 5 hectares alloués au développement de l'activité économique s'apparentent davantage à une friche qui présente des dangers en raison de l'implantation de bâtiments à l'abandon, pour certains en ruine ou squattés non sécurisés et/ou qui ne répondent pas aux normes actuelles. Il rappelle par ailleurs, que Monsieur Jean GUITTET, professeur agrégé en sciences naturelles et maître de conférences en écologie végétale, n'avait recensé qu'un seul arbre remarquable et un autre en limite de cette zone. Tous les autres arbres remarquables sont implantés dans le périmètre de la zone naturelle. L'intérêt environnemental dans le périmètre des 5 hectares est donc limité. La qualité environnementale du site réside essentiellement dans la partie réservée pour l'extension de la Lendemainne, patrimoine naturel qui sera préservé et dont le classement en espaces naturels sensibles est envisagé par le Département. La création d'une zone d'activités économiques de type « éco-parc » avec des activités bien sélectionnées, avec des bâtiments à haute qualité environnementale s'insérant dans le paysage actuel avec des plantations complémentaires, pourrait donc contribuer à la sécurisation sans négliger la qualité du site tout en apportant des emplois et des ressources à la CCPL mais aussi à la commune dont elles ont tant besoin pour assurer le maintien des services publics.

Monsieur VABRE objecte que la question de la création des emplois et des richesses ne doit pas se faire à n'importe quel prix, et surtout pas en défigurant de façon irréversible le patrimoine paysager de notre village. De trop nombreux exemples illustrent dans des communes voisines cette absence de vision à long terme.

Monsieur FABRE souligne son attachement à un projet cohérent, mené en partenariat avec la CCPL et la Lendemainne, respectueux de l'environnement. La préservation et la mise en valeur du site restent des objectifs primordiaux.

Enfin, suite à une question de Monsieur VABRE, Monsieur FABRE indique que la CCPL prévoit de démolir le bâtiment central surmonté d'un dôme afin de vendre les 3 lots qu'il représente. Toutefois, si une entreprise souhaite faire l'acquisition de ces 3 lots, bâtiment compris, une solution différente pourrait être trouvée.

A l'issue de ces discussions, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123- 13-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°41/2013 en date du 24 juin 2013, puis rectifié suite aux remarques du Préfet par délibérations n°47/2013 du 23 septembre 2013 et n°54/2013 du 14 octobre 2013, puis modifié par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Maire n°144/2015 en date du 23 novembre 2015 prescrivant une modification du PLU ;

Considérant que l'article L. 123-13-1 3^oalinéa prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant l'analyse des capacités d'urbanisation existantes à l'échelle des zones économiques de la CCPL et des zones U et 1AU de la commune présentée ci-dessus ;

Considérant les conditions de faisabilité peu opérationnelles pour un projet de zone d'activités structurante et intercommunale dans ces zones ;

Considérant le PADD du PLU qui prévoit sur le site de :

- Soutenir et diversifier les activités locales avec deux orientations :
 - o Assurer la reconversion, par l'accueil d'un pôle Santé –Handicap- Maladies du cerveau ;
 - o Réfléchir au devenir du reste du site ;
- Assurer un aménagement du site TDF, le plus respectueux possible du site ;

Considérant qu'il est donc opportun de localiser ce projet sur l'ancien site de TDF, dans le respect des objectifs du PADD de la commune des Molières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur Alexandre VABRE),

DÉCIDE que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUX est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées, insuffisante et inadaptée pour réaliser le projet d'aménagement impliquant :

- Le développement et l'aménagement d'un pôle Santé –Handicap- Maladies du cerveau, etc.
- L'aménagement d'une zone d'activités intercommunale structurante.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2.4. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE" ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune des Molières est propriétaire du bâtiment de l'église Sainte Marie-Madeleine. Force est de constater que des travaux de préservation et de restauration s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces travaux est susceptible de bénéficier de financements de la Fondation du Patrimoine sous réserve de la réalisation d'une étude diagnostic du bâtiment.

La commune a consulté plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine. La société AEDIFICIO a été retenue pour réaliser les missions suivantes :

- des **relevés architecturaux** : l'église fera l'objet d'un relevé très précis permettant de disposer de plans, coupes et dessin des élévations nécessaires au diagnostic et chiffrage des travaux (calcul, quantité...).

- la **réalisation d'une note historique et archéologique**, recherches en archives. Cette étape permet, comme la précédente, de mieux connaître l'édifice ancien. Incendie, effondrement, reconstruction, démolition, agrandissement... sont autant d'évènements cruciaux à connaître.

- **Analyse – Diagnostic – Parti d'intervention** : il s'agit de l'étape de synthèse des informations et observations collectées.

- **Diagnostic et conclusions** : il s'agit de l'étape de synthèse expliquant l'origine des désordres, statuant sur leur gravité et évolutivité.

- **Réalisation d'un programme des travaux nécessaires de restauration** : ce programme de travaux découle des observations réalisées durant l'étude sanitaire des ouvrages. Tous les travaux de restauration et de mise en valeur de l'édifice sont détaillés (la phase suivante permet leur chiffrage) ce qui permet au propriétaire de disposer d'un outil de gestion de son édifice (connaissance des travaux nécessaires pour atteindre tel ou tel résultat et programmation des travaux choisis dans le temps).

- **Estimation des travaux de restauration**. Basée sur un avant-métré précis et tenant compte des prix réels des marchés de restauration en cours, elle permet de définir avec assurance le coût des travaux, poste par poste, lot par lot.

- **Etude structurelle et calculs de stabilité** éventuels

Le coût total de cette étude est estimé à 9 808,00 € HT soit 11 769,60 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'association des Amis de l'église Sainte Marie-Madeleine est disposée à participer au financement de cette étude à hauteur de 8 000 €. Il propose donc qu'une convention soit signée avec l'association aux termes de laquelle la commune s'engage à réaliser l'étude et l'association à participer à son financement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à la réalisation d'une étude de diagnostic de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

2.5. RAPPORT SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014

Monsieur Philippe HEVIN, Rapporteur,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur HEVIN présente aux membres du conseil municipal un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement en 2014. A ce rapport sont notamment annexés :

- le rapport annuel d'exploitation du fermier communal, transmis conformément à l'article 2 de la loi 8 février 1995,

- le rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France relatif à la qualité de l'eau distribuée,

- les rapports transmis par les syndicats intercommunaux en charge de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que le rapport du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.).

Monsieur HEVIN détaille les points principaux de ce rapport, à savoir :

* les *indicateurs techniques quant à la qualité de l'eau* : l'eau distribuée au cours de l'année 2014 était de bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor, ...) et les substances toxiques.

* la *consommation moyenne par foyer* est de 119 m³/an.

* la poursuite des *enquêtes de conformité* des branchements des particuliers,

* le *prix de l'eau* pour l'ensemble de la distribution et de l'assainissement était de 4,65 €/ m³ qui se décompose en 2,98 €/m³ pour le service de l'eau potable et 1,67 €/ m³ pour le service de l'assainissement.

Monsieur HEVIN invite les membres du conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur l'eau et l'assainissement dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Il est appelé à cette occasion que ce document est consultable en mairie.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. CONCOURS DE RECYCLAGE DE PAPIER

Suite à une question de Monsieur FABRE, Monsieur HÉVIN informe de la réédition par le SICTOM du grand concours de recyclage du papier.

Ce concours permet à la caisse des écoles de la commune ayant récolté le plus de papier de recevoir une dotation d'un montant maximum de 1 500 € (4 500 € répartis en 6 lots).

SÉANCE LEVÉE A 22 H 40